



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3943

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Limonest - Oullins - Pierre Bénite - Tassin la Demi Lune

objet : Evaluation des dispositifs concernant l'expérimentation relative aux voies réservées sur les axes routiers M6/M7 - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3943**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Champagne au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Limonest - Oullins - Pierre Bénite - Tassin la Demi Lune
objet :	Evaluation des dispositifs concernant l'expérimentation relative aux voies réservées sur les axes routiers M6/M7 - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1394 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité le déclassement de l'axe A6/A7 entre les échangeurs de La Garde et de Pierre-Bénite. L'État a répondu positivement par un décret en date du 27 décembre 2016, ainsi que par un arrêté préfectoral du 17 février 2017 identifiant les limites de sections déclassées et projetant la prise d'effet du transfert de domanialité vers la Métropole au 1^{er} novembre 2017.

Par délibération du Conseil n° 2017-1717 du 30 janvier 2017, la Métropole a pris acte du déclassement des sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise et lancé les études nécessaires à l'établissement du projet de requalification Horizon 2020 et à la définition de l'enveloppe financière associée.

Par délibération du Conseil n° 2017-2443 du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé le programme et l'enveloppe financière permettant d'engager les travaux de requalification des sections déclassées des autoroutes A6 et A7. Ces travaux débutent en février 2019 et seront livrés pour mars 2020.

Par délibération du Conseil n° 2018-2874 du 9 juillet 2019, faisant le bilan de la concertation préalable au projet, la Métropole s'est engagée à mettre en place un observatoire, en partenariat avec l'État mesurant et rendant compte de l'évolution des trafics et l'amélioration des environnements urbains situés à proximité de l'infrastructure (pollution de l'air et nuisances sonores).

Pour apaiser le trafic automobile et promouvoir un usage différent de la voiture, le projet de requalification Horizon 2020 prévoit l'aménagement expérimental de voies réservées à certains types de véhicules :

- véhicules à occupants multiples (2 occupants ou plus),
- transports en commun,
- véhicules à très faibles émissions (vignette Crit'Air 0),
- taxis.

Ces voies réservées seront mises en place selon le calendrier suivant :

- à compter de mars 2020 : voie réservée aux bus TCL sur l'ancienne bande d'arrêt d'urgence de M6,
- à compter de septembre 2020 : voies réservées aux transports en commun, véhicules à occupation multiples, taxis et véhicules à très faibles émissions sur M6 et M7.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'amélioration des mobilités, la mission de la Métropole consiste à accompagner, suivre et évaluer la mise en œuvre de voies réservées sur l'axe M6-M7.

En parallèle, la mission du CEREMA, établissement public à caractère administratif sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires, consiste à apporter son appui direct aux acteurs territoriaux dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs projets de mobilité, afin de tester et expérimenter des dispositifs innovants pour faire évoluer les référentiels techniques et réglementaires, capitaliser et partager le retour d'expérience.

Afin de mettre en synergie les équipes de la Métropole et celles du CEREMA pour conduire les travaux d'observation et d'évaluation de l'expérimentation de voies réservées sur l'axe M6-M7, les parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L 2511-6 du code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019, au travers de la signature d'une convention de coopération public-public.

La convention présentement soumise à l'approbation de la Métropole précise ainsi les modalités d'organisation pour la réalisation de cette évaluation, détermine les rôles et responsabilités de chacune des parties, la gouvernance entre les 2 parties et avec les partenaires associés à la démarche, ainsi que les principes de financement entre la Métropole et le CEREMA.

Dans ce cadre, un comité de suivi de l'expérimentation relative aux voies réservées sera mis en place pour une période de 3 ans. Il aura la charge de la production du bilan de l'expérimentation des voies réservées et sera constitué des services qui seront susceptibles de témoigner des impacts de ces voies réservées. Sa constitution provisoire est la suivante :

- Métropole,
- Direction interdépartementale des routes (DIR) centre-est,
- Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL),
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes,
- Direction départementale des territoires (DDT) du Rhône,
- CEREMA.

Le coût complet de la coopération s'élève à 115 122 €HT, réparti à 80 % pour la Métropole et 20 % pour le CEREMA.

Le CEREMA prend à sa charge les coûts de personnel liés à l'élaboration de la méthodologie d'évaluation, au suivi des recueils terrain, au traitement des données, à la production des rapports et de fiches de capitalisation, ainsi qu'à la participation aux actions d'animation et de diffusion.

Les dépenses à prendre en charge par la Métropole se répartissent comme suit :

- coûts de personnel (organisation et pilotage, relecture des rapports, etc.),
- solde dû au CEREMA, pour un montant de 84 687,60 €HT (flux financiers déduits).

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le dispositif, il convient de lire :

"3° - La dépense d'investissement correspondante [...] individualisée le 24 juin 2019 pour un montant 1 500 000 € TTC [...]."

sur l'opération n° 0P09O7508."

au lieu de :

"3° - La dépense d'investissement correspondante [...] individualisée le 24 juin 2019 pour un montant 38 700 000 € TTC [...]."

sur l'opération n° 0P09O5366."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la convention de coopération public-public à passer entre la Métropole et le CEREMA portant sur l'évaluation des dispositifs concernant l'expérimentation relative aux voies réservées sur les axes routiers M6/M7.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 24 juin 2019 pour un montant 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Le montant d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme P09 - Création entretien et aménagement de voirie, pour un montant de 84 687,60 € HT en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 164,60 € en 2020,
- 10 537 € en 2021,
- 14 493 € en 2022,
- 14 493 € en 2023,

sur l'opération n° OP09O7508.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.